



SAINT-CLÉMENT
SUR-DURANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
VOTANTS : 9
PRESENTS : 8
ABSENTS : 3

Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon

**DELIBERATION N°2022-D-036
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Hautes-Alpes
le département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501342-20221028-2022d036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Publication : 10/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : Geneviève GRANET, Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Roland BERNAUDON, Patrick DELAVACHERIE Bruno JILBERT, Anne DELCROIX.

Etaient absents: Raphaël LAURES, Aurélie CHICO (a donné procuration à Geneviève MAURE) , Paul Emile LARDY,

Date de la convocation : 19/10/2022

Secrétaire de séance : Roland BERNAUDON

Objet : renouvellement de la convention de prestation de service avec le SDIS 05
Vérifications techniques des points d'eau incendie de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212 et L2225-7
Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-07-18-007 du 18/07/2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,
Monsieur Le Maire rappelle une délibération N° 2019 D 040 du 8 mai 2019 dont l'objet est : convention de prestation de service avec le SDIS 05 Vérifications techniques des points d'eau incendie de la commune

Le Maire expose à l'assemblée que la collectivité se doit d'identifier les risques à prendre en compte en matière de défense contre l'incendie (DECI), de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI), afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques. Il explique qu'il conviendrait de confier cette mission au SDIS 05 compétent en la matière et dont le personnel est appelé à intervenir. Il convient de délibérer afin de renouveler la convention signée en 2019

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de prestation de service dont la durée est de trois années avec le SDIS 05 pour les vérifications techniques des PEI ainsi que tout autre document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD

